

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer

Fiche n°

1.4



Un document d'urbanisme pour gérer l'interface terre-mer

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) est à l'origine un document élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Préfet. Toutefois, la loi relative au développement des territoires ruraux (23 février 2005) offre la possibilité aux collectivités territoriales d'élaborer, dans le cadre du SCOT, un chapitre individualisé valant SMVM, ce qui a pour effet de relancer ce dernier outil.

■ Qu'est-ce qu'un SMVM ?

- Le SMVM porte sur une **unité géographique et maritime** présentant des intérêts liés, concurrents ou complémentaires au regard de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral.
- Le SMVM fixe les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral. Il détermine la **vocation générale des différents secteurs** de l'espace maritime et des différentes zones côtières, notamment celles affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines et aux activités de loisirs. Il précise les **mesures de protection** du milieu marin.
- Le SMVM se compose :
 - **d'un rapport** décrivant la situation existante, définissant, en les justifiant, les orientations retenues en matière d'équipement et de protection, et précisant les modalités de suivi et d'évaluation du schéma approuvé.
 - **de documents graphiques** qui décrivent l'existant et définissent la vocation des différents secteurs, localisent les espaces protégés et les équipements prévus.
 - **d'annexes.**

■ L'articulation du SMVM et du SCOT

- Lorsque le SMVM est élaboré dans le cadre d'un SCOT, l'autorité compétente en matière de SCOT est maître d'ouvrage. Mais le Domaine Public Maritime et la mer restant de la compétence de l'Etat, le chapitre individualisé est **soumis au Préfet pour accord** avant l'arrêt du projet de SCOT.

- **Le SMVM prend alors la forme d'un chapitre individualisé dans le SCOT mais :**
 - L'approche des questions d'aménagement doit nécessairement être globale,
 - Les orientations et prescriptions relatives à la mise en valeur de la mer doivent trouver une traduction dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et dans le Document d'Orientations Générales du SCOT.

L'intérêt de réaliser le SMVM dans le cadre du SCOT est de permettre une analyse des interdépendances entre la terre et la mer, de faciliter ainsi la considération des problématiques maritimes au niveau du SCOT, et finalement de favoriser une gestion intégrée des zones côtières.